

N°DBE2025_11_025

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 05 novembre 2025
Date de Convocation : 27 octobre 2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD et Dominique MOREL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Acquisition foncière de la parcelle A 523 située à Chanoz-Châtenay

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante a confié à la SAFER la négociation foncière, aux fins d'acquérir, en son nom, des parcelles de terrains agricoles en nature de pré d'une superficie de 11 287 m² situé sur la commune de Chanoz-Châtenay, en vue de la mise en œuvre d'un projet de restauration de zones humides.

Le montant prévisionnel proposé pour l'acquisition de cette parcelle est de 2 300 € TTC.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant les négociations foncières effectuées par la SAFER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les négociations effectuées par la SAFER ;

DECIDE d'acquérir la parcelle A 523 d'une superficie de 11 287 m² située sur la commune de Chanoz-Châtenay pour un montant prévisionnel de 2 300 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;

ACCEPTE la prise en charge par le syndicat des frais d'acte notarié ainsi que les autres frais en lien avec cette acquisition ;

IMPUTE les dépenses sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n° 164 « Chan'Eau Tour » ;

SOLLICITE le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour le financement de cette transaction foncière ;

CHARGE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la réalisation de ces demandes de subventions auprès des partenaires concernés ;

AUTORISE le Président ou l'un des vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

